

(N^o 32.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1879.

(Voir les N^{os} 88, X, session 1877-1878, et 60, session 1878-1879, de la
Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1879, est fixé à la somme de quinze millions deux cent quarante-deux mille cent dix francs (15,242,110 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 30 janvier 1879.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.
PETY DE THOZÉE

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) GUILLERY.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1879.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité	806,000 »	44,000 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
4	Frais de tournées	10,000 »	»	
5	Matériel.	445,000 »	»	
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»	1,277,500 »
7	Service de la Monnaie.	46,100 »	»	
8	Magasin général des papiers.	172,000 »	»	
9	Documents statistiques	18,000 »	»	
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
10	Traitements des directeurs et agents du Trésor	170,000 »	»	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	48,000 »	»	218,000 »
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
12	Surveillance générale. — Traitements.	585,750 »	»	
13	Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	667,900 »	»	
14	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	4,988,100 »	500 »	
15	— des douanes et de la recherche maritime	2,050,700 »	»	
16	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	5,405,550 »	4,500 »	
17	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	14,900 »	2,500 »	
18	Suppléments de traitement.	260,225 »	»	11,186,105 »

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	»	82,000 »	
20	Frais de bureau et de tournées	85,580 »	6,000 »	
21	Indemnités, primes et dépenses diverses	580,200 »	»	
22	Police douanière	5,000 »	»	
23	Matériel	168,900 »	»	
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
24	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre	480,000 »	»	
25	Traitement du personnel du domaine	150,278 »	7,450 »	
26	— — forestier	371,480 »	»	
27	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,217,000 »	»	
28	Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>).	60,000 »	»	
29	Matériel	56,000 »	»	2,480,765
30	Dépenses du domaine	78,000 »	29,000 »	
31	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	»	
32	Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	»	
CHAPITRE V.				
PENSIONS ET SECOURS.				
53	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	28,000 »	»	
54	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	14,000 »	»	42,000
CHAPITRE VI.				
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870, SUR LA MILICE.				
55	Administration centrale. — Personnel. — Traitement.	10,000	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
56	Administration centrale.— Matériel, frais de déplacement, indemnités diverses	10,000 »	»	50,000 »
57	Emoluments des agents chargés de la recette et du contrôle	40,000 »	»	
CHAPITRE VII.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	8,000 »	»	8 000 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . fr.		15,094,360 »	147,750 »	15,242 110 »